



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ  
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT  
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

## **DEL09.12.2022-055 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe). Dans ce contexte, **le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

#### **1-BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitre</b>	<b>Crédit ouverts en 2022 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2023</b>
20 – immobilisations incorporelles	75 422,14	18 855,55
204 – Subventions d'équipements versées	118 229,44	29 557,36

21 – Immobilisations corporelles	1 760 467,04	440 116,76
23 – Immobilisations en cours	577 668,59	144 417,14
<b>Total dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>2 531 787,21</b>	<b>632 946,80</b>

**2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »**

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – Subventions d'équipements versées	0	0
21 – Immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
23 – Immobilisations en cours	28 000,00	7 000,00
<b>Total dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>53 000,00</b>	<b>13 250,00</b>

**3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »**

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – Subventions d'équipements versées	0	0
21 – Immobilisations corporelles	62 000,00	15 500,00
23 – Immobilisations en cours	105 000,00	26 250,00
<b>Total dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>167 000,00</b>	<b>41 750,00</b>

**4- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »**

Chapitre	Crédit ouverts en 2022 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – Subventions d'équipements versées	0	0
21 – Immobilisations corporelles	27 355,76	6 838,94
23 – Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00
<b>Total dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>37 355,76</b>	<b>9 338,94</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX